



Le service national de douane judiciaire **SNDJ**

Un service douanier de **police judiciaire**

La loi du 23 juin 1999 relative au renforcement de l'efficacité de la procédure pénale a inséré dans le code de procédure pénale un **article 28-1** qui attribue des prérogatives judiciaires à l'administration des douanes. Certains agents des douanes de catégorie A et B spécialement habilités peuvent désormais effectuer des enquêtes judiciaires qui leur sont confiées par le procureur de la République ou par le juge d'instruction.

Le service national de douane judiciaire (SNDJ) créé par un arrêté du 5 décembre 2002 regroupe l'ensemble des agents des douanes habilités à effectuer des enquêtes judiciaires appelés en pratique « officiers de douane judiciaire » ou « ODJ ».

Le SNDJ est un service à compétence nationale rattaché directement au directeur général des douanes et droits indirects et dirigé par un magistrat. Le SNDJ dont le siège et la principale unité sont situés à Vincennes (94), comprend sept unités locales situées à Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes et Toulouse.

Le SNDJ est un service chargé exclusivement de missions de police judiciaire et les ODJ mettent uniquement en oeuvre les pouvoirs du code de procédure pénale ce qui les différencie des autres agents des douanes qui agissent sur le fondement du code des douanes.

Le cadre juridique de la douane judiciaire a été consolidé grâce à la loi du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité dite « Perben II » qui a étendu le champ de compétence et facilité le mode de saisine de la douane judiciaire en permettant au procureur de la République de confier une enquête judiciaire au SNDJ à la suite d'une constatation d'un service douanier.

L'existence de ce service permet aux magistrats de confier, dans certaines matières économiques et financières, des enquêtes à des ODJ spécialisés. Ce service permet également à la douane de mener à leur terme des enquêtes sur les grands trafics en disposant des pouvoirs d'investigation définis par le code de procédure pénale. Les ODJ peuvent notamment se voir confier l'exécution de commissions rogatoires internationales ce qui permet à la douane française de s'intégrer dans la coopération judiciaire pénale internationale.



Une police judiciaire **thématique**

Les ODJ disposent des mêmes pouvoirs que les OPJ de la police ou de la gendarmerie mais dans des domaines énumérés par la loi. L'article 28-1 du code de procédure pénale précise ainsi **le domaine de compétence** des ODJ qui a été étendu par la loi dite « Perben II ».

Les agents des douanes habilités ont ainsi compétence pour rechercher et constater :

- les infractions prévues par le code des douanes
- les infractions relatives aux contrefaçons de marque
- les infractions en matière de contributions indirectes
- les infractions en matière d'escroquerie à la TVA
- les infractions prévues par le code pénal en matière de blanchiment
- les infractions relatives à la protection des intérêts financiers de l'Union européenne
- les infractions en matière de vols de biens culturels
- les infractions en matière d'armes, de munitions et de matériels de guerre

Si la compétence de la douane judiciaire est une compétence d'attribution, la loi reconnaît aussi une compétence aux ODJ pour toutes les **infractions connexes** à ces catégories d'infractions.

Dans le domaine des stupéfiants, du blanchiment de stupéfiants et de la non-justification de ressources, les ODJ ne peuvent agir que dans le cadre d'une co-saisine avec les OPJ de la police ou de la gendarmerie.



Un service de police judiciaire dirigé par un **magistrat**



Le SNDJ est dirigé par un magistrat de l'ordre judiciaire ce qui différencie la douane judiciaire des autres services de police judiciaire. Il est placé en position de détachement comme sous-directeur délégué aux missions judiciaires de la douane.

Le magistrat délégué est au sein du SNDJ la seule autorité habilitée à recevoir les soit-transmis pour enquête et les commissions rogatoires qui sont adressés à « Monsieur le magistrat délégué aux missions judiciaires de la douane » aux termes de l'article R15-33-12 du code de procédure pénale. Il désigne les enquêteurs en charge de l'enquête, veille au respect des délais d'exécution et s'assure de la transmission des procédures judiciaires aux magistrats mandants.

Une compétence **nationale**

Tous les ODJ qu'ils soient en fonction en région parisienne ou dans l'une des sept unités locales du SNDJ, ont une compétence nationale. Les magistrats disposent ainsi d'enquêteurs spécialisés à compétence nationale situés dans le ressort ou à proximité de leur TGI.

Des implantations **locales**



Des enquêteurs **spécialisés**

Pour pouvoir exercer des missions de police judiciaire, les agents des douanes doivent avoir satisfait aux épreuves d'un examen technique comportant une épreuve écrite théorique portant sur le droit pénal ou la procédure pénale, une épreuve écrite pratique de procédure pénale et enfin un exposé oral devant un jury composé de magistrats et de représentants de l'administration des douanes, et présidé par un avocat général à la cour de cassation.

Les agents des douanes qui souhaitent intégrer le SNDJ doivent justifier d'au moins deux ans de services effectifs dans un corps de catégorie A ou B de l'administration des douanes. En pratique l'administration privilégie l'expérience professionnelle dans le recrutement des ODJ qui ont tous eu à connaître dans leurs fonctions administratives précédentes, des secteurs très spécialisés ou des infractions en matière économique et financière.

Comme les OPJ de la police ou de la gendarmerie nationale, les ODJ ne peuvent effectuer des missions de police judiciaire qu'après avoir été habilités par le procureur général. En raison de leur compétence nationale, les ODJ sont habilités par le procureur général près la cour d'appel de Paris.

Depuis sa création, la douane judiciaire a connu une montée en puissance rapide de ses effectifs et le nombre d'ODJ s'élève à plus de 160 depuis le 1^{er} juillet 2006 et sera de près de 200 à l'horizon 2007.



Une activité **croissante** et **diversifiée**

L'activité de la douane judiciaire connaît **une croissance rapide** dans la mesure où les saisines du service par l'autorité judiciaire sont passées de 58 en 2002 (première année de fonctionnement opérationnel) à près de 400 en 2005 et près de 600 en 2006.

Les **commissions rogatoires** représentent une **part prépondérante** de l'activité (près de 75 % depuis la création de la douane judiciaire) ce qui illustre le rôle du SNDJ dans des dossiers ayant nécessité l'ouverture d'une information judiciaire et portant sur des trafics frauduleux et de la délinquance organisée.

Il convient néanmoins de souligner l'augmentation sensible du nombre d'**enquêtes en flagrance** à la suite de l'entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2004 des dispositions de la loi Perben II qui permettent au procureur de la République de confier une enquête judiciaire au SNDJ à la suite d'une constatation réalisée par un service douanier. Depuis cette date, les parquets utilisent largement cette faculté en demandant la remise au SNDJ de personnes retenues par un service douanier afin que les ODJ exécutent un placement en garde-à-vue. La douane judiciaire est devenue un service de « remise » des personnes placées en retenue douanière.

Une autre caractéristique de l'activité du SNDJ est sa **dimension internationale** dans la mesure où le SNDJ exécute de nombreuses commissions rogatoires internationales relevant de son champ de compétence, émanant de magistrats situés principalement dans l'Union européenne mais aussi dans des pays-tiers.

Enfin, pour l'exécution des enquêtes judiciaires qui leur sont confiées, les ODJ utilisent l'ensemble des canaux de coopération internationale (CCPD, EUROPOL, EUROJUST, réseau des attachés de sécurité intérieure). Ils sollicitent également le réseau des attachés douaniers à l'étranger et utilisent le canal de l'assistance administrative mutuelle internationale (AAMI) pour obtenir des informations relatives à des délits douaniers dans les pays ayant ratifié la convention du 18 décembre 1997 dite de « Naples II ».

Le développement de l'activité du SNDJ est étroitement lié à la montée en puissance des **juridictions interrégionales spécialisées (JIRS)** qui saisissent le SNDJ dans des affaires relevant de la grande délinquance économique et financière et de la criminalité organisée : notamment contrebande en bande organisée, contrefaçons de marque en bande organisée mais aussi blanchiment et escroquerie à la TVA en bande organisée.

Il convient enfin de souligner le nombre relativement élevé de **co-saisines** du SNDJ avec un autre service de police judiciaire. Ces co-saisines interviennent en premier lieu dans le domaine de compétence partagée du SNDJ c'est-à-dire en matière de trafic de stupéfiants et de blanchiment du produit du trafic de stupéfiants. Dans cette hypothèse, la spécificité du SNDJ conduit à ce que les magistrats lui confient prioritairement l'aspect économique et financier et l'aspect blanchiment ou non justification de ressources, des investigations à mener.

Les co-saisines interviennent également dans les domaines relevant de la compétence propre du SNDJ dans des dossiers dans lesquels les magistrats souhaitent pouvoir bénéficier de la compétence technique des ODJ ■



**Direction générale
des douanes et droits indirects**
Bureau Information
et Communication
23 bis, rue de l'Université -
75700 Paris 07 SP
www.douane.gouv.fr

Janvier 2007



Service national de douane judiciaire
29, rue Victor Basch
94307 - Vincennes
sndj-paris@douane.finances.gouv.fr

Bilan d'activité 2006

La poursuite de l'augmentation du nombre d'affaires confiées au SNDJ

L'augmentation rapide du nombre d'affaires confiées au SNDJ par les magistrats s'est poursuivie en 2006 avec 593 saisines en 2006 contre 426 en 2005, soit une augmentation de plus de 37 %.

En 2006, le SNDJ a reçu 101 enquêtes préliminaires et 99 enquêtes en flagrance des magistrats du parquet. Ces chiffres sont notamment la conséquence de l'entrée en vigueur des dispositions de la loi dite Perben II du 9 mars 2004 aux termes desquelles le procureur de la République peut confier une enquête judiciaire au SNDJ à la suite d'une constatation douanière.

Les juges d'instruction l'ont également saisi de 272 commissions rogatoires et de 28 commissions rogatoires internationales émanant de magistrats étrangers (notamment du Royaume-Uni, de Belgique et des Pays-Bas). Enfin, les officiers de douane (ODJ) ont exécuté 37 commissions rogatoires internationales délivrées par un magistrat français à destination d'un pays étranger dans le cadre d'une enquête confiée au SNDJ.

L'ancrage du SNDJ dans les matières douanières et dans la lutte contre la grande délinquance économique et financière et la criminalité organisée

Les principaux domaines d'intervention du SNDJ en 2006 illustrent son ancrage dans les matières douanières et sa contribution, notamment, à la lutte contre les grands trafics frauduleux :

Contrefaçons de marque	265 saisines
Contrebande, importation et exportation sans déclaration (hors contrefaçons)	175 saisines dont 120 relatives aux cigarettes
Blanchiment	57 saisines
Fraudes en matière de TVA (escroquerie à la TVA, bordereaux de vente en détaxe, TVA intracommunautaire)	20 saisines
Contributions indirectes (machines à sous)	12 saisines

La participation du SNDJ à la lutte contre les grands trafics apparaît également au travers du nombre de dossiers confiés par les juridictions interrégionales spécialisées (JIRS). Ces structures judiciaires, spécialisées en matière de criminalité organisée et de grande délinquance économique et financière, ont en effet confié 62 saisines au SNDJ en 2006.

Quelques affaires marquantes du SNDJ en 2006

● *Affaire de machines à sous en co-saisine avec le GIR de Languedoc-Roussillon*

Dans le cadre de l'exécution d'une commission rogatoire confiée conjointement au GIR de Languedoc-Roussillon, au commissariat de Narbonne et au SNDJ par un juge d'instruction du TGI de Narbonne en janvier 2006, les officiers de douane judiciaire ont procédé à des investigations sur l'exploitation de « machines à sous » clandestines dans des bars des départements de l'Aude et de l'Hérault.

Les interpellations et perquisitions réalisées, en septembre 2006, par 25 ODJ et 25 OPJ de la police et de la gendarmerie ont permis la saisie de 31 machines à sous. Les 3 principaux organisateurs de la fraude ont été mis en examen et placés sous contrôle judiciaire, et 21 autres personnes ont été mises en cause. Les investigations ont, également, permis de révéler un processus de recyclage des profits illicites des responsables des sociétés de placement des appareils de jeux, au moyen d'une SCI rénovant un établissement hôtelier de prestige.

Cette affaire illustre la complémentarité du SNDJ et des GIR, et l'intérêt à approfondir les investigations en matière de blanchiment du produit des jeux clandestins.

● **Commission rogatoire à la suite de la constatation d'un manquement à l'obligation déclarative par un service douanier**

En novembre 2004, la brigade des douanes de Montmélian constatait un manquement à l'obligation déclarative d'un montant de près de 110 000 francs suisses à l'encontre d'un couple effectuant un trajet Italie-Espagne.

Les deux personnes étaient placées en retenue douanière, puis en garde-à-vue, dans le cadre d'une enquête en flagrance confiée au SNDJ par le parquet du TGI d'Albertville. A l'issue de cette procédure, une information judiciaire était ouverte pour manquement à l'obligation déclarative, blanchiment et exercice illégal de la profession de banquier, et l'une des deux personnes était placée en détention provisoire.

L'exécution de la commission rogatoire confiée au SNDJ a permis de mettre en évidence qu'une partie du corps du délit du manquement à l'obligation déclarative était une commission provenant d'une opération de change (euros contre francs suisses) effectuée en Italie par les deux personnes interpellées, et d'établir les éléments d'une escroquerie portant sur ces opérations de change.

Les investigations menées dans le cadre d'une commission rogatoire internationale, exécutée en Espagne avec l'assistance d'officiers de douane judiciaire, ont permis d'interpeller en Espagne l'instigateur de la fraude qui a été extradé en France et placé en détention provisoire. Les deux personnes interpellées lors du contrôle douanier ont fait l'objet d'un mandat d'arrêt européen. L'enquête judiciaire permettait, également, de mettre en cause plusieurs personnes connues des services de police de différents Etats européens pour des faits d'escroquerie, d'extorsion de fonds et d'association de malfaiteurs.

Cette affaire, conclue en 2006, constitue la première affaire en flagrance confiée au SNDJ. Elle illustre l'intérêt que présente l'approfondissement de certaines constatations douanières relatives aux manquements à l'obligation déclarative, dans la mesure où l'enquête a permis de révéler une activité criminelle qui n'était pas soupçonnée à l'origine et de démanteler un réseau organisé à l'échelle internationale.

● **Commission rogatoire internationale néerlandaise en matière de blanchiment**

En août 2006, le SNDJ était chargé d'exécuter une commission rogatoire internationale néerlandaise relative à des faits de blanchiment et d'exercice illégal de l'activité d'établissement de crédit, commis depuis 2000 par quatre Néerlandais aux Pays-Bas, au Luxembourg, au Royaume-Uni, à Curaçao et aux Bermudes par le biais d'une banque dont le siège social se situe à Curaçao. Cette banque exerce des activités bancaires aux Pays-Bas, illégales en l'absence de licence bancaire, et sous-traite une partie de ses activités à un groupe de sociétés (dont une française) situées sur trois continents. Elle est, également, impliquée dans un très important carrousel de TVA aux Pays-Bas et au Royaume-Uni.

Les opérations menées par le SNDJ en France en septembre 2006 ont été réalisées en présence de trois officiers de police judiciaire néerlandais du FIOD, concomitamment aux opérations effectuées dans quatre pays de l'Union européenne et à Curaçao. La perquisition de l'établissement français a notamment permis de saisir la copie des bases de données clients de la banque néerlandaise, et les auditions des dirigeants français ont confirmé le rôle des quatre principaux suspects à la tête de la banque néerlandaise et établi des éléments précis relatifs à l'organisation de la sous-traitance des activités bancaires.

● **Commission rogatoire relative à des contrefaçons de parfums achetées en Belgique puis mises en vente sur Internet**

En février 2006, le SNDJ était saisi en flagrance, puis sur commission rogatoire, par la juridiction inter-régionale spécialisée de Lille (JIRS) à la suite de la saisie de plus de 4 000 flacons de parfums contrefaisants et de l'interpellation, par la DNRED, du revendeur-stockeur des contrefaçons et de ses complices.

L'enquête judiciaire a permis d'établir l'existence d'une bande organisée qui achetait les contrefaçons de parfums en Belgique, avant de les mettre en vente sur Internet et de les livrer aux principaux clients situés sur le territoire français. Les quantités revendues s'élevaient à plus de 10 000 flacons de parfums en six mois d'activité de la filière.

En France, quatre personnes ont été mises en examen, dont une a été placée sous mandat de dépôt et trois ont été placées sous contrôle judiciaire. Les informations transmises aux autorités judiciaires belges pendant le temps de la flagrance ont permis la saisie, en Belgique, de près de 13 000 flacons de parfums et de 50 000 vêtements contrefaisants. Les investigations se poursuivent en Belgique aux fins d'appréhender les importateurs des produits contrefaisants en Belgique.



SERVICE NATIONAL DE DOUANE JUDICIAIRE

29, rue Victor Basch
94307 VINCENNES
téléphone : 01 58 64 88 00
télécopie : 01 58 64 88 01
sndj-paris@douane.finances.gouv.fr

Permanence de commandement : 06 64 58 75 03

●

Magistrat délégué aux missions judiciaires de la douane **Chef du SNDJ**

tél : 01 58 64 88 02 / 06 64 58 75 01

●

Adjointe au magistrat

tél : 01 58 64 88 03 / 06 64 58 75 02

●

Adjoint chargé de la coordination des moyens opérationnels

tél : 01 58 64 88 34 / 06 64 58 75 06

●

Adjoint chargé des questions juridiques et de la formation

tél : 01 58 64 88 06 / 06 64 58 75 69

●

Secrétariat / documentation

tél : 01 58 64 88 04

Coordonnées des sites et unités locales

■ VINCENNES

29, rue Victor Basch - 94307 VINCENNES Cedex
Tél. 01 58 64 88 00 - Fax 01 58 64 88 01

■ Unité de LILLE

199, rue Colbert - Immeuble Ypres - 59000 LILLE
Tél. 03 20 74 02 65 - Fax 03 20 06 99 71

■ Site ROUEN

21, avenue Georges Bizet BP13 - 76380 CANTELEU
Tél. 02 32 83 21 57 - Fax 02 32 83 21 62

■ Unité de METZ

25, avenue Robert Schuman BP 30264 - 57006 METZ CEDEX
Tél. 03 87 68 09 90 - Fax 03 87 16 25 34

■ Unité de NANTES

Chemin de la Rabotière BP 259 - 44818 SAINT-HERBLAIN CEDEX
Tél. 02 40 95 70 62 - Fax 02 40 95 70 64

■ Unité de LYON

41, avenue Condorcet BP 2135 - 69603 VILLEURBANNE CEDEX
Tél. 04 37 48 07 25 - Fax 04 37 48 90 41

■ Site de DIJON

14 bis, rue du Chapeau Rouge - 21000 DIJON
Tél. 03 80 30 06 33 - Fax 03 80 30 06 34

■ Unité de BORDEAUX

13, place Charles Gruet - 33000 BORDEAUX
Tél. 05 56 01 41 75 - Fax 05 56 01 50 15

■ Unité de MARSEILLE

16, rue Léon Paulet - 13008 MARSEILLE
Tél. 04 96 20 26 30 - Fax 04 91 71 23 44

■ Unité de TOULOUSE

1, place Auguste Albert - 31000 TOULOUSE
Tél. 05 61 34 39 10 - Fax 05 61 34 36 16

■ Site de PERPIGNAN

10, avenue de la Côte Vermeille - 66420 LE BARCARES
Tél. 04 68 86 11 88 - Fax 04 68 86 45 33